

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

MEDCOST

Société anonyme au capital de 1 111 745,75 €.
Siège social : 33, rue Raffet, 75016 Paris.
399 444 629 R.C.S. Paris.

Avis de réunion valant avis de convocation.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale mixte, le mercredi 6 juin 2007 à 11 heures, au siège de la Société Medcost, à l'effet de délibérer sur les ordres du jour et les résolutions ci-dessous présentés :

Ordre du jour

A titre extraordinaire

- Rapport du conseil d'administration ;
- Changement de la dénomination sociale ;
- Modification corrélatrice de l'article 3 des statuts ;
- Modification de la durée du mandat des administrateurs ;
- Modification corrélatrice de l'article 10 des statuts ;
- Pouvoirs à donner en vue des formalités.

A titre ordinaire

- Rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ;
- Rapport du président du conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne de la Société et rapport spécial du conseil d'administration en application de l'article L. 225-184 du Code de commerce ;
- Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés dudit exercice, ainsi que sur les conventions visées aux articles L. 225-38 à L. 225-42 du Code de commerce ;
- Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du conseil d'administration ;
- Approbation des comptes annuels et des comptes consolidés au 31 décembre 2006 ;
- Approbation des conventions réglementées ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Renouvellement du mandat d'un administrateur ;
- Nomination de nouveaux commissaires aux comptes titulaires ;
- Renouvellement des fonctions d'un commissaire aux comptes suppléant ;
- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant ;
- Autorisation au conseil d'administration à l'effet de procéder au rachat d'actions de la Société ;
- Pouvoirs à donner en vue des formalités.

Projet de résolutions à titre extraordinaire.

Première résolution . — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration, décide de changer la dénomination sociale Medcost et d'adopter celle de : Doctissimo ; à compter du 1er juillet 2007.

Deuxième résolution . — L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption de la précédente résolution, décide de modifier comme suit, l'article 3 des statuts de la Société relatif à la dénomination sociale :

Article 3. — Dénomination sociale – (1er juillet 2007). La Société a pour dénomination : Doctissimo.

Troisième résolution . — L'assemblée générale décide de modifier la durée statutaire du mandat des Administrateurs en la ramenant de six années à une (1) année.

Quatrième résolution . — L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption de la précédente résolution, décide de modifier comme suit, le troisième paragraphe de l'article 10 des statuts de la Société relatif au conseil d'administration et aux administrateurs :

Article 10. — Conseil d'administration – Administrateurs – (6 juin 2007) : Les administrateurs sont nommés pour une durée d'une (1) année. Leur mandat prend fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat desdits administrateurs.

Projet de résolutions à titre ordinaire.

Cinquième résolution . — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2006, approuve, tels qu'ils lui sont présentés, les comptes annuels de cet exercice se soldant par une perte de 132.834,48 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Sixième résolution . — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve lesdits comptes au 31 décembre 2006, se soldant par un résultat net consolidé – part du groupe – bénéficiaire de 74.181 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ledit rapport et dans celui du conseil d'administration incluant le rapport sur la gestion du Groupe.

Septième résolution . — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 à L. 225-42 du Code de commerce, déclare approuver ledit rapport.

Huitième résolution . — L'assemblée générale donne aux administrateurs en fonctions pendant l'exercice 2006, quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Neuvième résolution . — L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice 2006 s'élevant à 132 834,48 € au compte report à nouveau. Pour satisfaire aux dispositions de l'article 243 bis du C.G.I., l'assemblée générale donne acte qu'il lui a été rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois précédents exercices sociaux.

Dixième résolution . — L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Alexandre Boucherot pour une durée d'une année – conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts modifiées par la présente assemblée – qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle tenue en 2008.

Onzième résolution . — L'assemblée générale décide de nommer la Société « Constantin Associés », membre de la Compagnie régionale de Paris, dont le siège est à Paris 8ème (75008) 26 rue de Marignan, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, en remplacement de M. Joseph Pauget dont les fonctions arrivent à expiration à l'issue de la présente assemblée.

La Société « Constantin Associés » est nommée pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle tenue en 2013 ; elle sera représentée par M. Jean-Paul Séguret.

Douzième résolution . — L'assemblée générale décide de nommer la Société « Présence », membre de la Compagnie régionale de Paris, dont le siège est à Paris 8ème (75008) 12 rue d'Astorg, en qualité de deuxième commissaire aux comptes titulaire, en remplacement de M. Michel Méhut dont les fonctions arrivent à expiration à l'issue de la présente assemblée.

La Société « Présence » est nommée pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle tenue en 2013 ; elle sera représentée par M. Michel Méhut.

Treizième résolution . — L'assemblée générale renouvelle les fonctions de commissaire aux comptes suppléant de M. Jean-René Angeloglou. M. Jean-René Angeloglou exercera ses fonctions en cas de refus, d'empêchement ou de démission de la Société « Constantin Associés », commissaire aux comptes titulaire : en conséquence, ses fonctions viendront à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle tenue en 2013.

Quatorzième résolution . — L'assemblée générale décide de nommer M. Patrick Bourdin, membre de la Compagnie régionale de Paris, exerçant à Paris 8ème (75008) 12 rue d'Astorg, en qualité de deuxième commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de M. Henry de Pimodan dont les fonctions arrivent à expiration à l'issue de la présente assemblée.

M. Patrick Bourdin exercera ses fonctions en cas de refus, d'empêchement ou de démission de la Société « Présence », commissaire aux comptes titulaire : en conséquence, ses fonctions viendront à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle tenue en 2013.

Quinzième résolution . — L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, ainsi que du descriptif du programme établi conformément à l'article 241-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, autorise, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, le conseil d'administration à acquérir, par tous moyens, des actions de la Société, en vue de procéder :

— à l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Medcost par un prestataire de service d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;

— l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;

— la couverture de toute forme d'allocation d'actions à des salariés ou à des dirigeants conformément aux dispositions du Code de commerce.

Les acquisitions d'actions pourront être réalisées par tous moyens dans les limites que pourrait permettre la réglementation boursière y compris par voie d'acquisition de bloc de titres.

Elle fixe à 10% du capital, soit à ce jour quatre cent quarante-quatre mille six cent quatre vingt dix huit (444 698) actions, le nombre maximum d'actions pouvant être acquis en exécution de la présente autorisation.

— Le prix maximum d'achat est fixé à 30 €, hors frais et commissions, ou la contre-valeur de ce montant à la même date en toute monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ;

— Les opérations d'acquisitions pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique dans les limites de la réglementation en vigueur ;

— Le montant maximum des opérations d'acquisitions ne pourra dépasser 10 000 000 €.

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

En outre, l'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté d'en déléguer la réalisation à son Président, directeur Général, ou à son directeur Général Délégué, pour préciser, si nécessaire, les termes de la présente autorisation, en décider et en effectuer la mise en oeuvre, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et tout autre organisme, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation expirera au plus tard dans dix-huit mois à compter de la présente assemblée. Elle se substitue, avec effet immédiat, à l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 28 juin 2006.

Dernière résolution . — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Les demandes d'inscription par les actionnaires de projets de résolutions aux ordres du jour de l'assemblée générale mixte doivent être envoyées à la Société, en recommandé avec accusé de réception, au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale, à charge pour eux de justifier qu'ils réunissent les conditions requises par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment en ce qui concerne la fraction du capital représentée.

A cet effet, les propriétaires d'actions au porteur, devront au préalable, déposer au siège social le récépissé en constatant le dépôt chez un intermédiaire agréé.

L'assemblée se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions.

Pour avoir le droit d'assister, de voter par correspondance ou de se faire représenter à cette assemblée, les titulaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte nominatif pur ou administré cinq jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les propriétaires d'actions au porteur devront faire parvenir dans le même délai, à la Société un certificat d'immobilisation délivré par l'intermédiaire habilité (banque, établissement financier, société de bourse) teneur de leur compte.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1. Adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire ;

2. Voter par correspondance ;

3. Donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint.

Les formulaires de vote par correspondance et de pouvoirs seront adressés aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré, sur leur demande écrite.

Tout actionnaire au porteur souhaitant voter par correspondance peut solliciter par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un formulaire de vote par correspondance auprès de la Société.

Le formulaire devra être retourné de telle façon que la Société puisse le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée aux ordres du jour à la suite de demande d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

0705274